

## La décence du logement et le monde habité : une enquête sur la position du travailleur social dans les remous affectifs de la visite à domicile<sup>1</sup>

Marc Bréviglieri

ger jusqu'à toucher les contours affectifs de son paysage familial; de l'autre, et dans la naissance latente de la question de la justice, ils portent une évaluation *sur* la décence de ce même monde, réduisant ce dernier, par cette opération, à la dimension d'un logement susceptible de porter les qualités publiques d'une habitation normale. Enfin, ils tentent de raccorder ces deux perspectives: d'une part, pour accompagner l'usage dans une pédagogie de l'autonomie dont le logement est estimé être une ressource et, d'autre part, pour faire remonter des informations dans les commissions et les réunions de travail, où pèse l'enjeu d'une évaluation sur la gravité de la situation.

Le fil de notre argument nous conduira à pointer une limite des politiques sociales actuelles et à proposer une conception de la dignité humaine plus ambitieuse qu'elles ne le font, incluant non seulement un droit au logement décent, mais, plus encore, un droit à habiter pleinement. Mais préalablement, il nous faut montrer comment le monde habité se rend pénétrable au regard du travailleur social. Pour cela, nous prendrons appui sur une analyse pragmatique du trouble [Bréviglieri, Trom, 2003]. Comprendre la genèse du trouble, c'est envisager comment le phénomène perçu suscite un mouvement d'attention par l'irruption du sentir, jusqu'à pouvoir déclencher une émotion évaluative et convoquer un sentiment moral. Mais c'est entrevoir aussi comment la gravité d'un problème émerge, comment l'agent public s'en empare par ses catégories, jusqu'à quel point est saisie la responsabilité du travailleur social, et enfin sur quelles lignes s'orientent alors les mesures professionnelles<sup>2</sup>.

## Le « logement-ressource » comme axe majeur des politiques d'insertion

Au cours de la décennie 1990, les politiques sociales se sont nettement orientées vers la question du logement<sup>3</sup>. Elles ont pu croiser alors la problématique de l'effritement de la société salariale et de ses conséquences en termes de précarisation, de désaffiliation et finalement d'exclusion [Castel, 1995]. La gravité de l'exclusion s'est jaugée essentiellement à l'aune de la privation ou de l'épuisement des ressources de l'individu, au premier plan desquelles figure le logement. Dans cette perspective, celui-ci s'affirme comme un « support de l'individualité » [Castel, Haroche, 2001], une ressource dont l'individu a fondamentalement besoin pour consolider son autonomie et conduire en société une action responsable<sup>4</sup>. C'est pourquoi la politique sociale s'est appuyée sur le double objectif de garantir un logement et de conformer ce logement aux attendus d'une *manière raisonnable d'habiter*. Par ce dernier élément, il s'entend une capacité à s'approprier et à utiliser normalement des équipements standardisés tout en évitant l'écueil de l'endettement. Mais il est aussi visé une aptitude à se plier aux règles du savoir-vivre, à

Nous avons observé des visites à domicile, dont certaines en logements insalubres (des squats mais aussi du parc locatif privé), puis réalisés des entretiens non directs avec les travailleurs sociaux. La visite à domicile, pièce essentielle de la démarche d'accompagnement social et de sa dynamique de rapprochement de l'usager, offre une perspective privilégiée aux travailleurs sociaux sur l'habitat et les manières d'habiter. En multipliant ces visites, en variant les horaires d'intervention, en participant à la gestion des actes courants, en finissant par côtoyer tous les membres du foyer et parfois même le proche voisinage, il se nourrit un savoir sur l'*ici* intime où réside l'usager, où son monde se tient à demeure. Toutefois, les travailleurs sociaux, tout en s'approchant de ce *monde habité*, cheminent aussi vers la délimitation juridique du *logement décent*, dans la préoccupation de critères conventionnels relatifs à la qualité fonctionnelle et à la salubrité de celui-ci.

Ils manifestent alors, dans leurs conduites professionnelles, des sensibilités diverses. D'un côté, ils plongent *dans* le monde habité par l'usa-

conjuner le péri du repliement passif dans le *home* et de la violence civile adressée au proche voisinage, et finalement à ouvrir l'habitant à une participation aux politiques de la ville [Carrel, 2004].

La réflexion amenée par le cas paradigmatique du sans-logis et les débats relatifs au droit au logement décent ont débouché sur l'idée que l'accès et le maintien dans un « logement « normal » » sont devenus une des priorités politiques de la lutte pour reprendre pied dans l'espace social, une étape importante et inévitable dans la dynamique de l'insertion<sup>5</sup>. Si le droit au logement décent travaillé en ce sens, il en est de même d'un certain nombre de nouvelles figures professionnelles de l'insertion par le logement, qui se sont jointes, non sans tensions, aux assistantes sociales, dans leur fonction d'une propédeutique de l'habitat [Ballain, Jaillet, 1998]. Cette propédeutique vise précisément à forger et soutenir des capacités à habiter raisonnablement, elle correspond, comme le souligne B. Léger, à la « préparation à l'autonomie dans le logement » [Légé, 1991, p. 213].

### La considération pour le monde habité et l'habitation sur le foyer et la dignité humaine

Nous voudrions avancer maintenant sur l'idée que la représentation du logement décent, fondée sur des normes d'habitabilité assurant le maintien d'une vie privée, n'est pas suffisante pour couvrir le monde habité et les dimensions anthropologiques qu'il appelle. L'ambition de tracer un parcours individuel d'insertion à l'aide d'un « logement-ressource » prolonge en un sens le modèle résidentiel promotionnel, mis en avant par la politique de logement pendant les « trente glorieuses ». Aujourd'hui, l'achat d'un logement s'avère toutefois improbable pour une proportion importante des usagers en situation précaire. Mais les travailleurs sociaux maintiennent une exigence forte sur la responsabilité engagée dans l'usage et l'aménagement de leur logement. Par la valorisation de l'achat d'un mobilier à leur convenance, ils entretiennent aussi l'idée que le geste d'acquiescement pour le logement est une forme d'aboutissement où s'accomplit véritablement l'autonomie de la personne. Par ce geste, l'usager atteste vouloir et pouvoir délimiter un espace consacré à la jouissance de sa vie privée.

Mais ces mesures, en renforçant l'inscription d'un régime d'appropriation privative, négligent en contrepartie un autre régime d'appropriation. Celui-ci correspond au geste habitué qui se rend le monde familial [Thévenot, 1994]. Ce geste indique l'inclination profonde de l'homme à habiter. Son corps (s')approche le monde habité en y « frayant des voies usuelles », en s'y accommodant par des « chemins praticables » [Ricœur, 1988], en y dessinant des paysages familiers. Il convoite la facilité du mouvement, l'aisance du geste, la commodité de l'espace [Breviglieri,

2004]. Ainsi conçu, l'habiter représente aussi, sur un plan plus large, un modèle particulier du *vivre ensemble*, auquel s'accroche une idée de la dignité de la personne [Breviglieri, 2002].

Au fil des visites à domicile, les travailleurs sociaux se rendent sensibles non seulement à ce mode d'appropriation par la familiarité de l'espace habitable, mais aux différences qui l'opposent au régime d'appropriation privative. Puisque les deux régimes ne se recoupent pas (la chose familière peut bien ne pas être une propriété privée et l'espace privé peut bien ne jamais se révéler habitable), ils soutiennent en conséquence des idées concurrentes sur les plans variés du confort, de la propreté, de la sécurité, de la tranquillité, de la régularité, de la rigueur de la personne. Une assistante sociale atteste de cette ambivalence en affirmant qu'elle « admire parfois certaines manières de construire des nids dans les taudis » (AS1)<sup>6</sup>. Elle y voit des manières d'habiter « pas toujours orthodoxes, au niveau sécurité notamment, mais parfois ingénieuses [...] ». La tension s'exerçant à la croisée de la reconnaissance de ces deux modes d'appro-priation du logement amène le travailleur social à relativiser sur le fond la toute-puissance d'un modèle de la dignité humaine assis sur l'effort consistant à fixer des normes de vie décente. Il envisage par exemple qu'un logement décent n'assure pas être pleinement habitable<sup>7</sup>. Inversement, l'intervenant conçoit très bien qu'un usager se débrouille pour habiller de dignité un lieu qui tombe pourtant sous le constat d'insalubrité.

### Les fautes mineures rendues sensibles dans les pédagogies du bien habiter

La propédeutique de l'habitation normale, à laquelle veillent les travailleurs sociaux dans la plupart de leurs visites à domicile, est fondamentalement pour comprendre comment le monde habité peut être singulièrement réduit à la dimension du « logement-ressource ». Cette pédagogie érose une morale, c'est-à-dire la morale réalisation du logement pour tous, en se focalisant sur l'acquisition d'un espace et le droit, en incluant le respect de certains critères d'habitabilité, à habiter dans de bonnes manières d'habiter, indiquent en réalité des « champs moraux de gravitation, qui appellent simultanément la vigilance du travailleur social et l'effort d'implication du patient. L'équipement moral se tient présent dans une échelle de « critères d'évaluation », échelle qui part du niveau de l'accessibilité des « biens-ressources » et culmine dans l'affirmation des compétences à l'autonomie. La propédeutique de l'habitation normale tend à placer l'usage des lieux dans un certain système d'intelligibilité et face à un assortiment d'exigences. Ces exigences s'exercent généralement au niveau des trois pôles topiques de l'usage : celui de l'*utilisation*, de la *consommation* et de la *coutume* [Breviglieri, 1999]. Chaque pôle contient des figures normatives du bien

habiter, délimitant une éthique de l'usage raisonnable et précautionneux, configurant les termes d'un « bon usage » successivement comme *application efficace* du mode d'emploi (au pôle de l'utilisation), *conscience économique de la valeur* de la chose consommée, et *respect des convenances* relatives aux us et coutumes. Mais chacun de ces niveaux engage alors aussi des figures de l'écart à l'usage qui convient, tour à tour comme *détérioration, gaspillage* et *inconvenance* sociale. Lors d'une visite à domicile, une assistante sociale se montre extrêmement insistante devant la nécessité de changer les deux carreaux cassés de la fenêtre d'un appartement. Elle retrace, à partir de ce cas, l'ensemble des attendus du « bon usage » de l'habitation mis à mal (i) par l'absence de fonctionnalité qui « menace l'intégrité physique de l'usager », (ii) par « un problème induit de surconsommation du chauffage », et (iii) par l'incorrection venant de « l'absence d'isolation qui laisse échapper les pleurs des enfants et les hurlements des parents »<sup>8</sup>.

La pédagogie menée par le travailleur social part d'une attention sélective, capable d'extraire du foisonnement d'usage qui compose le monde habité ce qui déroge aux attendus du *bien* habiter. Il est remarquable que leur vigilance s'exerce sur une région de fautes minimes, où l'enjeu n'est pas la privation d'un droit d'usage, mais la révision des formes de l'usage. L'équipement sensible du travailleur social n'est donc pas seulement du côté de la perception de ces mauvais usages du logement, mais aussi du côté du tact avec lequel il fait prendre conscience à l'usager de sa faute en encourageant sa volonté de réviser la situation. Le tact touche à la manière de désigner la faute minimale sans terreur éthique, sans pointer de menace ni d'accusation, sans susciter une culpabilité qui vienne gêner l'interaction où prend place le rapport pédagogique. Il se répartit alors sur les deux axes de la sanction diffuse et du conseil. D'une part, la sanction diffuse (un rire, une moue, un regard suggestif, etc.) génère une ambiance qui prédispose à l'accueil et à l'interprétation de la faute commise [Ogien, 1990]. Elle donne une dynamique cognitive et affective qui tend vers un but participatif. D'autre part, le conseil prolonge un geste de sollicitude, il n'offre pas la face tranchante du jugement, mais il laisse toutefois entendre des principes d'action et leur axiologie<sup>9</sup>. De plus, il cherche à mettre le choix de réviser l'usage sur la voie du consentement informé. En maintenant en son plus faible écart l'asymétrie aidant/aidé de la relation de service, le consentement informé s'inscrit dans la politique de responsabilisation de l'usager et de développement de ses capacités à constituer des choix autonomes.

**L'inquiétude grandissante sur la solvabilité de l'usager comme limite au suivi socio-éducatif personnalisé**

La série des fautes mineures que nous venons de parcourir ne fait généralement pas l'objet d'équales considérations ni de démarches iden-

tiques de la part des travailleurs sociaux. Nous ne parlerons ici que de la prévalence manifeste accordée aujourd'hui au problème du *gaspillage* qui, en franchissant le seuil critique de l'insolvabilité du patient, confère à la faute commise une tonalité grave et convoque très brutalement chez les intervenants la hantise de l'assistancialisme et de la dépendance économique. Les dispositifs professionnels ont été notamment affermis par la loi contre l'exclusion qui garantit le droit à un compte bancaire, rend inaccessibles et insaisissables des prestations financières, et promeut les aides financières personnalisées. L'intervention sociale s'est donc largement tournée vers les questions péculiaires, prenant au sérieux un « travail sur les significations de l'argent »<sup>10</sup>. Mais le rapport de confiance à l'usager s'en est trouvé affecté par la démultiplication, dans le cours du suivi personnalisé, de contingences obligeant, des deux côtés de l'intervention, à faire et à rendre des comptes. La présence même de l'argent semble en effet attirer un malaise en rendant plus sensible la menace du « profiteur » et le rappel d'une « condition misérable sur laquelle le service social a peu de prise » [Bruneteau, Lanzarini, 1997]. Cette évolution déprécie une part essentielle du travail de suivi à domicile, celle où l'intervenant s'intéresse à l'économie domestique dans le sens, non financier, où il déploie une attention minutieuse et patiente à l'équipement de l'habitation et à son entretien dans la durée<sup>11</sup>.

Cet outillage, qui arme les travailleurs sociaux pour un suivi compatible et gestionnaire du parcours de l'usager, souligne en creux l'ambition d'une pédagogie du choix volontaire et de la gestion autonome des ressources individuelles [Pattaroni, 2005]. Mais placée dans l'axe des nouvelles réformes luttant contre l'exclusion, la question de la gestion économique tend à se réduire au problème de l'équilibre financier des comptes bancaires du ménage. Il s'affirme par là une tendance des politiques sociales à identifier l'autonomie accomplie à la compétence morale de la précaution économique [Bonnet et alii, 2002]. De sorte que la précarité économique s'identifie de plus en plus à un risque majeur de fragilité sociale et à ce par quoi s'affectent le plus sûrement les capacités à l'indépendance. Le surendettement chronique des ménages amène des présomptions de danger grave et représente aujourd'hui la plus grande majorité des motifs de placement des enfants [Bouquin, 2001]. La faillite économique ou « personnelle » apparaît alors comme un élément qui conduit l'intervenant social à basculer dans le registre de l'urgence en délaissant l'accompagnement éducatif, à saisir la dimension décente de la vie par la pointe du droit et à voir dans le *gaspillage* excessif un défaut majeur clamant l'absence de la responsabilité de l'usager.

## La prééminence d'une sensibilité aux menaces pesant sur l'autonomie de la personne (où plafonne la sensibilité des travailleurs sociaux)

La triade des écarts au *bien* habiter et se rapportant au mauvais usage de l'habitation (détérioration, gaspillage et inconvenance sociale), qui constitue du point de vue des institutions de travail social la région des fautes minimales qui peuvent être corrigées, est aussi dépassée dans sa gravité par le vol et la violence physique<sup>12</sup>. L'ampleur de ces fautes les situe du côté des actes délictueux qui débordent généralement le domaine de légitimité de l'intervention des travailleurs sociaux. La gravité de l'acte oriente l'activité du travailleur qui délaisse généralement le suivi fondé sur un accompagnement personnalisé, pour enclencher une mesure d'urgence circonstanciée incluant un tiers relevant des autorités judiciaires, médicales et/ou administratives. Mais sur le fond, la dimension du vol ou de la violence s'associe à la triade des écarts minimales au *bien* habiter dans une même interrogation sur l'enjeu du bon usage et de la juste propriété des ressources et, finalement, retrouvant la finalité prééminente du service social, de la délimitation de l'autonomie de la personne.

Le domaine de gravité touchant aux actes qui portent atteinte à l'autonomie, qui semble culminer au niveau des sévices corporels et notamment des violences sexuelles, est balisé par le Code pénal. Le travail à domicile se tient essentiellement au voisinage du droit, sur un rivage où la propédeutique du *bien* habiter côtoie une activité de prévention minée par les pressions de l'urgence. Cette activité de prévention demeure concentrée *sous* le recours au droit, où l'intervenant doit déjà attester et désigner une faute grave pour pouvoir émettre un *signalement* et remettre le cas tragique aux mains protectrices de la justice. Elle concerne à la fois l'identification du mal subi en termes d'atteinte à l'autonomie, et le renforcement des principaux « supports de l'autonomie » par quoi s'assurent la propriété et le gouvernement de soi [Castel, Haroche, 2001]. Elle tend à délimiter, pour finir, une sphère privée, sur laquelle se fonde précisément la reconnaissance d'un droit et à partir de laquelle le gouvernement de soi trouve les ressorts d'une identification et d'une affirmation auprès d'autrui.

Au premier niveau, où la prévention entend informer et prémunir l'usager des risques graves associés à l'atteinte à son autonomie, l'intervenant s'occupe du monde habité de l'usager en tant qu'il recèle une dangereuse *promiscuité*. De ce point de vue, son enquête entend déceler les malaises entretenus dans la proximité, là où les relations entre proches s'avèrent insupportables. Mais « l'insupportable », dès qu'il s'inscrit dans la perspective d'un travail sur la consolidation des supports de l'autonomie, sera mécaniquement codifié et converti par l'intervenant en termes de dommage affectant la sphère privée de l'usager. C'est bien là que plafonne la sensibilité du travailleur social. Sa vigilance se dépose

alors principalement sur des gestes qui emportent le tort préjudiciable de la violation de la sphère privée et qui induisent, selon les cas, une *intrusion* en elle, une *privation* de sa libre disposition, ou sa *destruction* même<sup>13</sup>. Chacun de ces gestes porte en puissance le préjudice de la maltraitance et le confinement de l'intéressé à l'état de victime. Ils dévoient aussi leur gravité aux quatre stades sur lesquels les professionnels fondent l'idée d'un péril : dans l'attestation successive d'une vulnérabilité, d'une dépendance ou d'une emprise exercée sur le proche, d'un acte violent effectif et enfin de la meurtrissure constatée dans des séquelles physiques ou des traumatismes psychiques. Au stade ultime de la meurtrissure, l'atteinte à la sphère privée finit, aux yeux des travailleurs sociaux, d'achever la lésion de l'estime de soi tout en renforçant infiniment le premier stade de la vulnérabilité.

## Le défaut d'hospitalité et le spectre de la maltraitance

Nous allons désormais tenter d'explorer la manière dont la visite à domicile constitue un dispositif professionnel essentiel dans l'identification des périls qui pèsent sur l'usager, et notamment du péril éminent de la maltraitance. La visite est centrée autour de l'entretien et de l'idée d'un nécessaire échange verbal entre les parties. Mais elle joue en premier lieu comme une épreuve pesant sur la capacité de l'usager à donner un accueil chez soi. Et c'est sur le défaut d'hospitalité que peuvent s'accrocher les premières perceptions de la fragilité de l'usager et de la décence de ses conditions de vie.

Les conditions matérielles d'habitation ne sont alors pas simplement soumises à une évaluation hygiéniste relative à l'égalité d'accès à la santé permise par la standardisation du logement en fonction de critères de salubrité. Elles permettent aussi de tester si le logement est fréquentable et hospitalier<sup>14</sup>. La précarité matérielle d'un logement ne représente pas uniquement un souci du point de vue de l'écart aux normes de salubrité et de la santé publique, elle encadre une enquête sur la capacité à recevoir chez soi et, plus largement, à participer à une vie sociale ouverte sur le quartier et la ville. Comme le montre l'extrait d'entretien qui suit, l'éducateur spécialisé a dressé une habile corrélation entre l'insalubrité du logement et le handicap qui se tient là où fait défaut l'hospitalité :

« Ici, la mère lave tout le linge dans l'évier de la cuisine, et elle fait sécher ça là-dedans, comme elle peut. Il n'y a pas assez d'air, il y a une condensation pas possible, et l'hiver quand il fait froid, on a tendance à ne pas ouvrir. Tout est rapidement très sale, mais surtout, très humide, et avec l'humidité vient la pourriture des meubles. Surtout en hiver, l'appartement est franchement invivable. D'ailleurs, les deux plus grands (ils ont 7 et 9 ans) sont, toute la journée, dehors à traîner dans la rue. Et,

cette famille, ben, ils ne sont pas fiers d'être là, ils n'ont d'ailleurs pas l'installation minimale pour recevoir du monde, ils évitent même d'accepter les invitations de peur de devoir les rendre » (ES).

Le défaut d'hospitalité constaté chez l'usager se présente donc au travailleur social comme une privation d'accès à un espace social de partage et de reconnaissance. Tout d'abord, l'intervenant met en contiguïté l'espace de la maisonnée avec la société, il considère de manière normative qu'un passage entre eux doit être, et rester ouvert. La « montée en généralité » permise par ce rapprochement lui permet de faire de l'épreuve de l'hospitalité une opération de qualification des compétences de l'usager à vivre ensemble [Boltanski, Thévenot, 1991]. Et puisque l'hospitalité renvoie inévitablement à la question de l'appartenance, ces compétences éprouvées sont, pour commencer, celles qui prédisposent à l'insertion sociale, parmi lesquelles : l'engagement de la parole dans la promesse d'invitation, un désir de mise en commun des ressources propres, une aptitude à la civilité ordinaire, une capacité à s'adresser paisiblement à un autrui et à consolider un rapport amical, etc. De manière secondaire, il apparaît que dès qu'un habitant ose inviter chez lui, il fonde dans sa demeure une fierté minimale qui rejait sur l'estime de soi. La réputation, à ce propos, joue un rôle axiologique conséquent à l'échelle du voisinage. Dans tous les cas, l'hospitalité donnée garantit à l'intervenant que le logement pourvoie des ressources éminentes à l'usager. Son absence, qui est ressentie par l'intervenant comme une souffrance subie par l'usager, semble indiquer *a contrario* l'érosion ou la disparition fâcheuse de ces ressources. Elle recouvre potentiellement la région de gravité où plafonne la sensibilité professionnelle du travailleur social, au niveau où l'usager peut prendre le visage d'une victime ou d'un coupable.

Mais le défaut d'hospitalité semble prendre son aspect le plus inquiétant lorsqu'il recèle l'incapacité même à offrir une parole, lorsque l'intervenant se heurte au mutisme de l'usager ou de ses proches. C'est probablement en ce point que le travail social mobilise le plus clairement une intervention de type psychologique, à partir de « diagnostics de rupture de liens » et de « pathologies de l'entourage » [Laval, Ravon, 2005]. La victime, comme l'identifie une psychanalyste à propos d'un cas d'inceste, est perçue « au cœur d'un processus où toute mise à jour par la parole devient impossible » [Artigui, 2003]. Comme le relate une assistance sociale devant une situation de maltraitance : « La mère du gamin est toujours là pour lui dire ce qu'il faut faire ou pas. Dès que quelqu'un lui adresse la parole, c'est elle qui répond et pendant ce temps, le petit baisse la tête et se réfugie entre ses jambes. Pour le reste, le logement est si exigu que tout le monde se marche dessus et passe son temps à s'accrocher et donc à s'engueuler ou se frapper » (AS1).

Partant du diagnostic de l'entassement dans le logement, la promiscuité se montre pathogène car elle précipite la disparition de la parole et

contribue à ouvrir une porte à la violence physique ou psychique. Le mutisme est alors, pour l'intervenant, un indice pertinent pour éveiller ou confirmer son soupçon sur la liquidation de l'autonomie et de la dignité de la personne. La réfection de la parole devient donc pour lui un objectif crucial, à partir de quoi l'usager peut s'impliquer personnellement dans un dire et trouver une voie d'émancipation du soi. C'est aussi par ce chemin, où la dignité de l'individu repose finalement sur un primat accordé au langage, que pourra s'énoncer la conscience de la maltraitance, et donc se faire entendre une plainte bien avant que s'énonce une volonté propre d'agir.

### Au point sensible du signalement (convoquer un tiers, ménager la sphère privée de l'usager, exposer sa confiance, négliger son monde habité)

C'est précisément lorsque se présume l'importance d'un danger encouru par l'usager ou son proche entourage que s'érige le plus brutalement, dans la relation de service à l'usager, l'axe de l'autorité judiciaire. Dès lors, le travailleur social, qui concrètement provoque un *signalement judiciaire en urgence*, se retrouve au *point sensible* où se heurtent deux logiques d'intervention et où se présente à lui un point de rupture entre deux sens engagés de la responsabilité professionnelle. D'un côté, il se trouve responsable de l'usager dans la sollicitude et au regard des confidences livrées dans la relation d'accompagnement qui reste marquée du sceau du secret professionnel<sup>15</sup>. De l'autre, la gravité des révélations faites dans cette proximité dont bénéficie la relation d'aide l'enjoint de convoquer une commission d'évaluation qui pourra diriger le cas vers la justice.

Le travailleur social se tient alors responsable face à la loi, dans la mesure où il est pénalement soumis à l'obligation de dénoncer les situations qui mettent en péril son usager ou toute personne apparaissant dans son témoignage<sup>16</sup>. Mais, en s'ordonnant à cette éthique qui le libère du secret professionnel, il brise potentiellement la relation de confiance que son travail d'accompagnement avait établie, et expose alors cette relation au stade opposé, et difficilement réversible, de la trahison. Il se projette aussi, comme nous le verrons dès après, hors du monde habité de l'usager. On comprend donc les réticences manifestées par les travailleurs sociaux face aux excès récents de la victimisation qui appellent cette montée en masse des signalements. Tout d'abord, ces derniers peuvent laminer le terrain d'entente établi avec l'usager et occasionner des interactions inconfortables et redoutées<sup>17</sup>. Mais, en plus de cela, elle compromet l'estime que la profession s'apporte à elle-même, en faisant glisser un faisceau de reconnaissance placé au niveau de l'accompagnement éducatif du patient vers un travail plus routinier et moins valorisant de gestion de l'urgence.

La mesure de signalement se réalise toujours au prix d'une mise à distance du travailleur social à l'usager. Cette distanciation passe par des réunions de synthèse et autres commissions effectuées sous l'éclairage de différents points de vue experts. Il s'y dénoue les fils sensibles de la relation personnalisée d'accompagnement et s'y joue la constitution d'un rapport transmissible au juge. Dans la situation actuelle, où se renforce un lien entre une politique de prévention et une politique d'intervention fondée sur l'urgence, une *posture de repérage* limitée aux ressorts objectifs de la faute et du préjudice prévaut et s'impose alors à la posture qui engage une approche compréhensive par la familiarisation au monde habité. Du côté des travailleurs sociaux, la démultiplication de rapports alarmants sur les conditions nocives et indignes de vie dans le logement, salitaire sous bien des aspects, se lèste pourtant du sentiment d'un

itâ um tr

t m t n ta5 r

## habitable

Or ce savoir demeure pourtant une autre modalité puissante de perception de l'inhabitable et du dégradant. Sur ce plan, les travailleurs sociaux peuvent établir une fine délimitation des situations *insupportables*, qui ne recoupe pas exactement l'*intolérable* que configurent les lignes du droit. À cet égard, ils invoquent fréquemment un point de réserve sur la justice émanant des décisions d'urgence qui touchent au logement. Non seulement celles-ci tendent à « viser les mieux insérables, pas forcément ceux qui en ont le plus besoin », mais « elles ne tiennent pas compte de grandes différences entre des familles ».

« J'ai parfois lu des rapports d'hygiène qui décrivaient un cadre d'habitation vétuste mais où la famille était en train de trouver, de mon point de vue, un équilibre. Le logement peut être misérable mais propre et bien ordonné. [...] Mais le plus grave à mon sens, c'est lorsque le juge décide d'une ordonnance de placement hors du domicile car l'enfant vit dans un contexte jugé dangereux. Il y a forcément des subtilités qui échappent au procès et qu'on n'arrive même pas toujours à faire remonter jusqu'aux commissions. Il y a aussi qu'on arrache malgré tout l'enfant à son milieu, à ceux qu'il a toujours connus, et probablement, il en souffrira » (AS2).

Au sentiment d'injustice dans l'application des mesures, s'ajoute, à un autre niveau, la conscience que l'arrachement au monde habité peut aussi dresser une souffrance. Les politiques de logement et de destruction des habitats négligent assez profondément cette dimension malheureuse [Brugère, 2005]. Les intervenants demeurent eux-mêmes parfois

surpris par des familles qui « tiennent à leur petite pièce, même sans fenêtre ou sans chauffage » [Duquesne, 1995, p. 185], et quittent avec peine les taudis où ils ont vécu. Le monde habité instaure chez la personne un attachement particulier, difficilement réductible aux qualifications publiques dont usent les politiques [Breviglieri, 2005]. Le travail social s'ouvre pourtant un angle de sensibilité à la manière dont chaque personne habite et se trouve habitée par des choses usuelles, des visages chers, des routines sereines, et des gestes bien à soi. C'est là un foyer d'estime, fondé aux yeux des proches et plus largement au contact du monde habité, que l'intervenant sait en général reconnaître. Mais ce foyer d'estime ne joue comme un pôle de référence pour l'intervenant que jusqu'au moment où il disparaît sous l'ombre alarmante de la *faillite économique* ou de la *chute morale*. Dans ces deux cas majeurs, au stade de l'*insolabilité* chronique et de la *maltraitance* du proche, son diagnostic s'applique à montrer que les capacités d'autonomie de l'usager se brisent. Au point sensible du signalement judiciaire, le travailleur social convoque alors l'urgence. C'est alors l'estime dressée par l'axe du droit qui prévaut délibérément et démesurément dans l'action d'aide sociale. Au bénéfice de la sauvegarde de sa sphère privée et de la (re)consolidation de ses ressources individuelles, le patient retrouve une dignité censée s'affirmer sur le plan vertical du vivre ensemble dans un certain ordre public. Par ce mouvement restaurateur, le logement est propulsé au-devant de la scène politique: il est un facteur clé de cette dignité retrouvée, il est une ressource essentielle qui préserve un territoire privé et renforce l'autonomie individuelle. Il est alors placé au rang premier et essentiel d'un bien permettant une vie décente. Mais la primauté accordée au logement décent finit par induire en contrepoint la négligence du foyer d'estime constitué à même le monde habité. L'aspiration à simplement habiter se tient pourtant là, en creux, comme une souffrance qui se révèle dans la disparition soudaine d'un paysage familial, dans la froideur de certains centres d'hébergement et dans la violence même du logement. L'ignorer, à côté de l'urgence légitime à pourvoir des logements décents, revient à produire une source d'humiliation. Le logement décent n'est pas l'assurance d'un monde habitable, il n'est qu'une idée de son habitabilité.

## Bibliographie

- ASCHER F. (dir.) [1995], *Le Logement en questions*, L'Aube.  
 ARBONVILLE D., BONNET L., BONVALET C. [2002], *Solidarité et Logement: état des lieux et des savoirs*, rapport final au Puca.  
 ATTIGUI P. [2003], « Quand l'intime est tabou », *Le Divan familial*, n° 11.  
 BALLAIN R., JAILLET M.-C. [1998], « Le logement des démunis: quel accompagnement social? », *Esprit*, n° 241.

STAVO-DEBAUGE J., TROM D. [2005], « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *Raisons pratiques*, n° 15.

THÉVENOT L. [1994], « Le régime de familiarité. Des choses en personnes », *Genèses*, n° 17.

## Notes

- 1 Cette contribution reprend deux communications que j'ai faites au Cresal: « Habiter comme condition de la dignité de la personne et de la décence des sociétés », au séminaire *La Promotion de la personne*, organisé par P. Pichon et N. Desroches, le 17 novembre 2000; et « L'insupportable. La sollicitude convertie en mal et les troubles négatifs du proche » au colloque qui donne lieu au présent ouvrage.
- 2 Pour une analyse de la manière dont l'opération de catégorisation permet le ciblage des publics de l'action sociale, cf. P. Pichon [2005].
- 3 Cf. F. Ascher [1995]. Notons que l'accompagnement social s'introduit très formellement dans le domaine des politiques du logement avec la loi Besson de 1990, date à laquelle apparaît aussi la catégorie de « logement d'insertion ». Ce dernier suppose l'intervention de tiers censés favoriser un parcours résidentiel ascendant par un financement spécifique et un accompagnement. Pour un point exhaustif sur ces questions, cf. L. Bonnet *et alii* [2002].
- 4 Cet objectif est concomitant des politiques de la responsabilité dont L. Pattaroni a montré l'ampleur dans les sociétés contemporaines. Ces politiques convoquent la figure de l'« individu autonome » et un ensemble de « capacités attendues » dont nous donnerons quelques aperçus. Cf. L. Pattaroni [2005a].
- 5 B. L'égal entend par « logement "normal" » un lieu « où l'on se pose et l'on peut séjourner pour y fonder un projet de vie », et où chacun peut « s'inscrire dans un parcours d'insertion durable » [L'égal, 1991].
- 6 Il est ici question d'un squat insalubre.
- 7 Les intervenants sont notamment sensibles aux limites que présentent les centres institutionnels d'hébergement où « les usagers se plaignent d'être séparés de leurs proches, de ne pas pouvoir emmener leurs chiens, de n'avoir pas l'assurance de retrouver la même chambre, ou bien de ne pas pouvoir l'arranger comme ils veulent... » (ES).
- 8 La pédagogie du respect des convenances sociales allait en fait un peu plus loin car elle visait, à travers l'évocation de ce cas, à sensibiliser la famille sur les nuisances produites lors des fêtes du ramadan. L'assistanante sociale soulignait à la fois le dérangement nocturne provoqué et l'exigence de mettre en commun des différences culturelles (les voisins n'étant pas eux-mêmes musulmans). Pour une enquête relative aux enjeux d'une reconnaissance de différences culturelles à des échelles variables du « vivre ensemble », cf. J. Stavo-Debauge [2006].
- 9 Voir aussi, sur ce point, J. Stavo-Debauge [2006].

10 Cf. R. Gaillard, « Pratiques de tutelle et pratiques de soin : ambiguïté du rapport à l'argent », *Bulletin de psychologie*, n° 471, 2004. Nous renvoyons plus largement aux travaux menés par D. de Blic et J. Lazarus (GSPM/EHESS) sur les évolutions du statut moral de l'argent. On pourra consulter : Blic D. de, *Le Scandale financier. Naissance et déclin d'une forme politique, de Panama au Crédit lyonnais*, thèse de doctorat, EHESS, 2003.

11 Une AS témoigne de cette autre comptabilité qui consiste à évaluer l'usage des choses usuelles et du soin qui leur est accordé : « Je fais tous les jours attention au domicile de l'usager, j'applique dans ma tête comme une petite comptabilité des choses présentes : lesquelles sont neuves, lesquelles sont bien entretenues, la coupe de fruit est-elle bien remplie, l'usager vit-il au-dessus de ses moyens, etc. Mais je fais aussi attention aux choses superflues que, d'ailleurs, l'usager aura tendance à vouloir dissimuler lors de la visite » (AS2).

12 Le vol apparaît essentiellement dans les hébergements collectifs comme les squats où les cohabitants sont amenés à partager une ou plusieurs pièces. Il peut aussi surgir dans un foyer et au sein même d'une famille. Dans une situation rencontrée, le fils aîné était soupçonné de voler régulièrement de l'argent à ses parents pour se procurer du cannabis. Se s -

14 Nous sommes redevables au travail mené par J. Stavo-Debauge sur la diversité des échelles (de l'habiter à la communauté politique) sur lesquelles se pose la question de l'hospitalité et se réserve un accueil pour l'étranger. Cf. J. Stavo-Debauge [2006].

15 Sous l'angle d'un questionnement sur la théorie féministe du *care*, ce problème apparaît aussi dans L. Pataroni [2005b].

16 Voir à ce propos le texte de A. Dahmane qui pointe la complexité de la posture déontologique de l'éducateur social à la lumière de la réforme du Code pénal. Cf. A. Dahmane, « Le secret professionnel dans le cadre du travail d'aide à domicile des éducateurs », *Le Portique*, n° 2, 2004.

17 Voir sur ce point le témoignage de C. Duquesne (1995). La démultiplication des rapports pour signaler tient pour beaucoup à la crainte de comparaître sous l'accusation de non-assistance à personne en danger. Une inquiétude récemment stimulée par la jurisprudence et notamment la retentissante « affaire Montjoie » qui a vu une équipe d'intervenants condamnée à des peines lourdes pour non-dénonciation d'un viol sur mineur.

## Expérience sensible et autonomie de la décision

### Le cas de la maladie d'Alzheimer

Pierre-A. Vidal-Naquet

La maladie d'Alzheimer fait partie de ces pathologies chroniques qui ne manquent pas de questionner quelques-uns des principes sur lesquels repose le mouvement de démocratisation sanitaire. Ce mouvement qui, soulignons-le, est loin d'être linéaire<sup>1</sup> se traduit entre autres par l'amorce d'une certaine recomposition des rapports qui s'établissent entre les soignants et les soignés. Ces derniers voient en effet leurs droits individuels peu à peu élargis. La doctrine qui semble faire consensus aujourd'hui est qu'il ne peut y avoir d'intervention médicale sur un être humain sans que celui-ci n'ait donné son consentement, et par conséquent sans que celui-ci n'ait été préalablement éclairé et informé tant sur sa maladie que sur les risques et les conséquences de l'acte médical envisagé. Autrement dit, le modèle classique dit « téléologique » ou « paternaliste », selon lequel c'est le médecin qui, conforté par un savoir médical peu accessible à un profane affaibli par la maladie, peut décider, seul, des orientations thérapeutiques, est aujourd'hui bousculé par un modèle concurrent, le modèle « déontologique ». Celui-ci, appelé aussi modèle « autonomiste », consacre le droit à la liberté et à l'autodétermination du patient. Il est fortement centré sur la préservation des capacités de décision de la personne malade et de son autonomie. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades est particulièrement explicite sur ce point, puisqu'elle stipule que « toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ». Par ailleurs, « le médecin doit respecter la volonté de la personne », ce qui signifie en clair qu'il doit s'incliner devant les refus de traitement éventuellement formulés par les malades. L'autonomie de la volonté est ainsi largement affirmée, du moins dans les textes. Récemment, un avis du Comité consultatif d'éthique est venu confirmer ce droit au rejet thérapeutique au nom, précisément, du principe d'autonomie de la personne ?